



République Française
MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

DECISION N°2024_021

**CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS ET LE CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-4, et l'article L.5211-4-4.

VU la délibération référencée 1513/05 en date du 27 mai 2005 par laquelle le Conseil municipal en exercice a instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Fontenay-lès-Briis.

VU la délibération référencée 2072/14 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation spécifique au Maire en exercice, pour appliquer le droit de préemption urbain.

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 novembre 2019 reçue et adressée par l'Office notarial, en vue de la cession d'une propriété située – Les Vignes à Fontenay-lès-Briis – cadastrée section C N°151 – d'une superficie totale de 5 a et 92 ca, appartenant aux conjoints LEMAITRE.

VU la décision du Maire référencée 103/19 en date du 12 décembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée par voie de préemption pour un montant de 20 000.00 €.

VU la délibération référencée 2020_2405 en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a entériné la cession de la parcelle au profit du CCAS.

VU la délibération 98/2020 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration du CCAS a entériné l'achat de la parcelle.

VU la décision du Président du CCAS référencée DEC2024_01 en date du 1^{er} février 2024 par laquelle l'offre de la société NATIBOX a été retenue pour les prestations suivantes :

- ✚ La fourniture et l'installation d'un studio NATIBOX type COSY ;
- ✚ La fourniture et l'installation d'un studio NATIBOX type MAXI ;
- ✚ La fourniture et l'installation d'un abri vélos en bois ;
- ✚ Le levage des studios par grue ;

Pour un montant total HT de 90 560.09 € (quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante euros et neuf centimes) soit 108 672.11 € TTC (cent huit mille six cent soixante-deux euros et onze centimes).

Montant auquel s'ajoute une prestation complémentaire concernant les fondations à hauteur de 2 000.00 € HT (deux mille euros) soit 2 400.00 € TTC (deux mille quatre cents euros).

VU la délibération 2024_012 en date du 08 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a entériné le versement d'une subvention d'équipement au CCAS à hauteur de 60 000.00 € pour financer partiellement les travaux à réaliser sur la parcelle C N°151, et éviter ainsi de contraindre le CCAS à contracter un emprunt.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et de formaliser via une convention, la nature du concours apporté par la commune de Fontenay-lès-Briis au CCAS.

CONSIDERANT le modèle de convention annexé à la présente délibération.

DECIDE

Article 1 : Approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention d'équipement entre la commune de Fontenay-lès-Briis et le CCAS de Fontenay-lès-Briis.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention, de même que tout document contractuel nécessaire à la bonne exécution des dispositions énumérées dans celle-ci.


Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 28/09/2024

Le Maire



Thierry DEGIVRY

Thierry DEGIVRY